



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA03711524H0041

N°DEC-20240902-AGC-46

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 08/08/2024 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé Le Clos de Paulmy à DESCARTES, cadastré A 442 et 443.

OooOooO

Fait à Descartes le 02/09/2024

Publiée le 04/09/2024

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**

Joël MOREAU

